

SELARL D'AVOCATS Maxime ROUILLOT - Franck GAMBINI
12 Boulevard Carabacel (06000) NICE - Tél. 04.93.80.48.03 - www.rouillot-gambini.fr
4 Avenue Alphonse Morel (06130) GRASSE - Tél.04.93.36.05.77

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES - EN UN LOT

Sur la commune de NICE (06000), dans un ensemble immobilier situé à l'angle de l'avenue du Maréchal Joffre où il porte le n° 11, et de la rue Alphonse Karr où il porte les numéros 6 et 6bis, dénommé LE PALACE, composé de deux bâtiments, bloc A et bloc B, élevés sur sous-sol de 7 étages avec jardins extérieurs, le tout cadastré section KT n° 19 pour 5a 73ca

Le lot n° 19 : **UN EMPLACEMENT DE PARKING**
situé au 2^e sous-sol

ADJUDICATION JEUDI 7 OCTOBRE 2021 à 9h

A l'audience du Juge de l'Exécution Immobilier du Tribunal Judiciaire de NICE Palais de Justice, Palais Rusca (06300).
Le ministère d'un avocat inscrit au Barreau de NICE étant obligatoire pour enchérir

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, des biens dont la désignation suit :

Désignation : (selon titre de propriété)

Dans un ensemble immobilier sis à NICE (06000) à l'angle de l'avenue du Maréchal Joffre où il porte le n° 11, et de la rue Alphonse Karr où il porte les numéros 6 et 6bis, dénommé Le Palace, composé de deux bâtiments, bloc A et bloc B, élevés sur sous-sol de 7 étages avec jardins extérieurs,
Le tout cadastré section KT n° 19 pour 5a 73ca.

Ledit immeuble ayant fait l'objet : - D'un cahier des charges et règlement de copropriété reçu par Maître SEASSAL, notaire à Nice, le 21 juin 1968 publié le 29 août 1968 volume 5928 n° 1 ; - D'un rectificatif au cahier des charges reçu par Maître SEASSAL, notaire à Nice, le 2 mai 1969 publié le 9 mai 1969 volume 6471 n° 10 ; - D'un rectificatif au cahier des charges reçu par Maître SEASSAL, notaire à Nice, le 23 janvier 1974 publié le 13 février 1974 volume 1524 AP n° 5 ; - D'un modificatif reçu par Maître SEASSAL, notaire à Nice, le 6 juillet 1992 publié le 21 août 1992 volume 1992 AP n° 6416 suivi d'une attestation rectificative publiée le 15 octobre 1992 volume 1992 AP n° 7843

Désignation détaillée : Dans le bloc A, LE LOT NUMERO DIX NEUF (lot 19) UN EMPLACEMENT DE PARKING sis au 2^e sous-sol, et les 27/10.000^e des parties communes générales.

Description - occupation : Ce bien est libre de toute occupation. Selon la note de synthèse établie par le cabinet ORIOL DIAGNOSTICS IMMOBILIERS le 10 juin 2021, la superficie du lot est de 10,71 m²

Administration de l'immeuble : Le syndic de l'immeuble est le cabinet IMMOBILIERE TICHADOU - 2 rue du Congrès à NICE (06000) - tel : 04.93.16.78.16.

Nom et qualité des parties : Le Service du Domaine, représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes domicilié 15 Bis rue Delille (06073) NICE CEDEX 1, désigné en qualité d'administrateur provisoire de la succession de : Monsieur Alexandre, Henry, Jacques, Pierre MEDECIN né le 26 mars 1925 à NICE (06) domicilié 8 rue Alphonse Karr (06000) NICE, y décédé le 2 février 2018.

A ces fonctions nommé par Ordonnance du Tribunal de Grande Instance de NICE le 17 septembre 2019.

Ayant pour Avocat la Selarl d'Avocats ROUILLOT - GAMBINI, représentée par Maître Maxime ROUILLOT, du Barreau de Barreau de NICE y demeurant, Villa Tyndaris, 12 Bd Carabacel (06000).

Procédure : Cette vente est poursuivie en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal Judiciaire de NICE le 7 avril 2021 autorisant la vente aux enchères publiques EN UN LOT des biens et droits immobiliers appartenant à feu Monsieur Alexandre, Henry, Jacques, Pierre MEDECIN.

Mise à prix : VINGT HUIT MILLE EUROS

28.000 €

Paiement du prix : Par dérogation aux articles 13 à 15 des clauses et conditions du cahier des conditions de vente l'adjudicataire devra payer son prix en principal et intérêts, par chèque de banque, à l'ordre du TRESOR PUBLIC à l'expiration du délai de surenchère, à peine de réitération des enchères et ce conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 2 novembre 1971.

Les intérêts seront dus au taux légal dès l'expiration du délai de surenchère et seront majorés de 5 points passé le délai de 60 jours. **Les clés ne seront remises que contre paiement intégral en principal, frais de vente et intérêts.** La présente clause annule et remplace purement et simplement les articles 12 et 15 des conditions générales relatifs au paiement du prix et aux intérêts, en ce qu'elle a de contraire.

Consignation : Il est précisé, en outre, que les éventuels adjudicataires devront préalablement à l'adjudication consigner, par chèque de banque, entre les mains de l'Avocat chargé par eux d'enchérir, une somme équivalente à 10% du montant de la mise à prix, sans que cette somme ne puisse être inférieure à 3.000 €.

Frais de mainlevée : Si aucune procédure d'ordre ou de distribution de prix n'est ouverte, l'adjudicataire sera tenu d'acquitter en sus de son prix, tous les frais de quittance notariée ou de radiation des inscriptions d'hypothèques frappant les biens.

Frais de poursuite de vente : L'adjudicataire supportera en sus de son prix d'adjudication tous les frais exposés pour parvenir à la vente, ainsi que les droits et honoraires prévus par le tarif en vigueur et les réglera sur la quittance de Maître Maxime ROUILLOT, membre de la SELARL ROUILLOT-GAMBINI, Avocat poursuivant la vente.

Pour tous renseignements s'adresser au cabinet d'avocats ci-dessus mentionné ou encore consulter le cahier des conditions de vente déposé au Greffe du Tribunal Judiciaire de NICE le 21 juin 2021 - RG 21/00092, consultable audit Greffe et au Cabinet d'Avocats.

VISITES : Lundi 13 septembre 2021 de 10h à 11h - Lundi 20 septembre 2021 de 10h à 11h